

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CREYSSE - Commune*

PROCÈS-VERBAL

Séance du 06 novembre 2025

Le jeudi 06 novembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 31 octobre 2025, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Laurent WIRTH

Présents : Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Jean-Pierre BAULT, Martine BOURNET, Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Denis GAILLET, Françoise LAVAUD, Laurent WIRTH

Représentés : Catherine TOUTIN représentée par Guy FLOIRAC

Absents et excusés : Pierre CIRCAL

Ordre du jour

- ✓ Délibération : nomination d'un secrétaire de séance et arrêt du précédent procès-verbal
- ✓ Délibération : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Lot - Territoire d'Energie lot (FDEL-Te46)
- ✓ Délibération : Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque Santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG 46)
- ✓ Délibération : Clotûre de la régie de recettes "Photocopies"
- ✓ Information : Réforme scrutin Elections municipales
- ✓ Information : RPQS Assainissement et Eau potable
- ✓ Divers

Ouverture de la séance à 18h00.

Délibérations de la séance

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2025_20)

M. Laurent WIRTH est désigné secrétaire de la séance.

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 0

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025 (N° DE_2025_21)

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 est arrêté à l'unanimité, sans annotations ni modifications.

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT - TERRITOIRE D'ENERGIE LOT (FDEL-Te46) (N° DE_2025_22)

La modification des statuts de la FDEL-Te46 a été approuvée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 0

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46) (N° DE_2025_23)

L'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque Santé par le CDG46 a été approuvée à l'unanimité. La participation de l'employeur s'élève à 20€ / agent / mois.

M. le Maire précise que les trois agents communaux ne souhaitent pas adhérer à la MNT mais conserver leur mutuelle actuelle.

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 0

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES (N° DE_2025_24)

Etant donnée l'inactivité de la régie « Photocopies » et à la demande de la Trésorerie, sa clôture a été approuvée à l'unanimité.

Délibération : adoptée

pour: 9 contre: 0 abstention: 0

Information : RPQS 2024 Assainissement et Eau potable

L'information sur le RPQS 2024 Assainissement et Eau potable a été précisément exposée par le Maire, projection de documents à l'appui. Certains points ont été soulignés concernant l'eau potable :

- ✓ La problématique des fuites, surtout au niveau de Martel, notre secteur ne s'en sortant pas trop mal ;
- ✓ La question de la tarification : celle de l'ancien MVD était un peu plus basse. La tarification devant augmenter en raison du coût des travaux. M. Denis Gaillet a posé la question de la possibilité d'une tarification différenciée selon la saison comme cela est le cas à Toulouse.
- ✓ M. Denis Gaillet a également soulevé la question des analyses : elles sont conformes, mais va-t-on rechercher les PFAS ?

Concernant l'assainissement le Maire a souligné deux choses :

- Les indicateurs de connaissance du réseau ne sont pas bons et il y a des problèmes pour retrouver les canalisations ;
- Des modifications sont intervenues : à partir de 2026, la facturation sera émise par la SAUR en deux temps et même temps que la facturation eau potable.

Information : Réforme scrutin élections municipales

La maire a présenté très précisément la réforme du scrutin pour les prochaines élections municipales.

Une information des administrés sur les modalités de cette réforme a été soulevée. Elle se fera par le biais d'un prochain Flash-Infos.

Pour rappel, la loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026.

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Les listes devront donc être paritaires et respecter une alternance stricte femme / homme ou inversement. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Afin de faciliter la constitution des listes dans les petites communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

Divers

- En ce qui concerne le dossier relatif à la subvention LEADER, le recours gracieux émis par la commune n'ayant pas eu de retour, un recours devant le Tribunal Administratif s'avère nécessaire.
- La Préfète a répondu à un courrier de M. Lasfargues concernant la vitesse sur la D23 à l'entrée du village en soulignant le fait qu'aucun accident n'a été signalé et que la circulation à cet endroit relevait de la police du maire.
- Pour le ménage de la mairie et des bâtiments communaux, une entreprise propose une prestation au tarif de 30€ / heure.

La séance a été levée à 20 heures.

Guy FLOIRAC
Président de séance



Laurent WIRTH
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Wirth".